Quatre-vingt-cinquième année. — N° 185. Le Numéro : 15 francs. Samedi 8 Août 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-690 du 31 juillet 1953 fixant les conditions d'application aux élèves de l'école nationale d'administration de la promotion Paul-Cambon des dispositions de l'article 34 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée, relative à l'école nationale d'administration (p. 6990).

Ministère de la justice.

Décret n° 53-691 du 1er août 1953 modifiant le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 décembre 1923 sur la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre (p. 6990).

Décret n° 53-692 du 1er août 1953 relatif au mode de nomination des présidents et membres des commissions de reconstitution des actes de l'état civil (p. 6991).

Décret du 1er août 1953 portant substitution de nom (p. 6991).

Décrets du 1er août 1953 portant promotions, nominations, attribution de fonctions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 6992).

Décret du 1er août 1953 concernant la suppression d'offices d'avoués (p. 6993).

Décret du 1er août 1953 portant nomination d'un greffier (p. 6993).

Arrêté du 20 juillet 1953 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 6993).

Arrêtés portant promotions, titularisations et acceptations de démissions (éducation surveillée) (p. 6993).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 53-693 du 1er août 1953 relatif aux avances consenties aux agents spéciaux des services de la ville de Paris régis par économie (p. 6994).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 31 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6994).

Décrets n° 53-694 et n° 53-695 du 1er août 1953 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés au ministère de la défense nationale (p. 6994).

Arrêté du 27 juillet 1953 fixant les éléments à prendre en considération pour l'établissement des notes chiffrées des infirmières des hôpitaux militaires (p. 6995).

Arrêté portant nominations à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale (p. 6995).

Arrêtés portant nomination et mises en position de disponibilité (commissariat de la marine et constructions et armes navales) (p. 6996).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (rectificatif) (p. 6996).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant inscriptions sur une liste de classement, nominations, réintégrations, mises en disponibilité et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 6996).

MARINE MARCHANDE

Décret du 1er août 1953 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 6996).

Arrêté du 28 juillet 1953 portant fixation du prix du certificat de contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins institué par le décret-loi du 15 mai 1940 (p. 6997).

Arrêté portant détachement (inscription maritime) (p. 6997).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 1er août 1953 autorisant la mutation au profit de la Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne de la concession des mines de Fedj M'Kamène et la réunion à celles de même nature, détenues par la société pétitionnaire (p. 6997).

Arrêté du 28 juillet 1953 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6997).

Arrêtés portant attribution du diplôme d'ingénieur au corps des mines et d'ingénieur civil des mines à d'anciens élèves de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 6998).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 6998).

Décision portant attribution de fonctions (service des mines) (p. 6998).

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur général des mines pour l'année 1953 et *décret* du 1er août 1953 portant nomination à l'emploi d'ingénieur général des mines (p. 6998).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-696 du 25 juillet 1953 modifiant le décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation de vieillesse agricole (p. 6998).

Arrêtés portant détachements (eaux et forêts et génie rural) (p. 6999).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 juillet 1953 nommant des administrateurs en chef honoraires de la France d'outre-mer (p. 6999).

Décret du 31 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume (p. 6999).

Décret n° 53-450 modifiant l'article 6 du décret n° 45-157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 6999).

Arrêtés portant promotions, reclassement, réintégrations, détachements, mises en disponibilité et en position de mission et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 6999).

Administration générale (p. 6999).

Administrateurs (p. 6999).

Agriculture (p. 6999).

Eaux et forêts (p. 6999).

Elevage et industries animales (p. 7000).

Magistrature (p. 7000).

Vétérinaires (p. 7000).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés des 5 et 6 août 1953 portant délégations de signature (p. 7000).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 7001).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées) (p. 7001).

Annonces (p. 7002).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-690 du 31 juillet 1953 fixant les conditions d'application aux élèves de l'école nationale d'administration de la promotion Paul-Cambon des dispositions de l'article 34 du décret n° 45-2283 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée, relative à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifiée, relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 53-400 du 11 mai 1953 portant interdiction d'utiliser certains crédits ouverts sur l'exercice 1953;

Vu le décret n° 53-623 du 18 juillet 1953 portant délégation d'attributions;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, les élèves de l'école nationale d'administration appartenant à la promotion actuellement en troisième année de scolarité seront classés et nommés dans les différents corps et administrations auxquels l'école prépare, à la date du 1er octobre 1953.

Art. 2. — Le classement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 34 du décret du 9 octobre 1945 susvisé et compte tenu tant des notes obtenues par les élèves en fin de seconde année (coefficient 1) que de la note moyenne qu'ils auront obtenue pour les exercices et stages accomplis par eux avant le 1er octobre 1953 ou, éventuellement, de leur seule note de stages (coefficient 2).

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 53-691 du 1er août 1953 modifiant le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 décembre 1923 sur la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi modifiée du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2, 5 et 6 du décret du 30 octobre 1925 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Dans chacun des arrondissements où il y a lieu de procéder à la reconstitution d'actes de l'état civil conformément à la loi du 15 décembre 1923, une commission est instituée à cet effet par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

« Cet arrêté, dont la publication sera faite au *Journal officiel* en même temps que celle de la liste des registres de l'état civil à reconstituer, détermine, selon l'importance du travail à accomplir, le nombre des membres de la commission.

« La composition de la commission peut toujours être modifiée en la même forme.

« *Art.* 2. — Le président et les membres de la commission sont nommés par le procureur général près la cour d'appel. Ils sont choisis... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 5. — La commission est assistée d'un secrétaire ou, s'il y a lieu, de secrétaires adjoints, qui sont chargés, sous la surveillance du président, de recevoir et expédier la correspondance, de tenir les registres, de classer et conserver les archives, d'effectuer les copies et de dresser les actes nécessaires.

« Les secrétaires et secrétaires adjoints sont recrutés dans les mêmes conditions d'aptitude que les membres des commissions et nommés par le procureur général près la cour d'appel.

« Avant d'entrer en fonctions, ils prêtent serment devant le président de la commission de remplir leurs fonctions avec exactitude et probité et d'observer le secret professionnel. Acte de ce serment, qui n'entraîne aucuns frais, est inscrit sur le registre des délibérations de la commission.

« *Art.* 6. — La rétribution des secrétaires et secrétaires adjoints est fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget. Elle est ordonnancée par le préfet, sur état arrêté conformément à l'article 11 de la loi du 15 décembre 1923 et certifié par le président de la commission.

« Les dépenses sont imputées sur le chapitre des frais de reconstitution des actes de l'état civil détruits par faits de guerre ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret n° 53-692 du 1er août 1953 relatif au mode de nomination des présidents et membres des commissions de reconstitution des actes de l'état civil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi du 15 décembre 1923, modifiée, relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dernière phrase du premier alinéa de l'article 5 de la loi du 15 décembre 1923 est modifiée ainsi qu'il suit:

« Les membres de cette commission, qui sera présidée par un magistrat, autant que possible le procureur de la République de l'arrondissement, seront nommés par le procureur général près la cour d'appel ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 1er août 1953 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BEN HAIOUN (Léon), né le 26 janvier 1917, à Oran (Algérie), demeurant à Paris, 3, rue Jacques-Offenbach, et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Emile, né le 2 octobre 1947, à Paris (8e); 2° Laurence-Elisabeth-Anna, née le 8 août 1951, à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de BAYOUX afin de s'appeler légalement à l'avenir BAYOUX, au lieu de BEN HAIOUN.

BLOCH (Michèle), née le 31 juillet 1948, à Neuilly-sur-Seine (Seine), mineure représentée par son père le sieur Bloch (Claude), demeurant à Paris, 55, rue Laugier, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de JULLIEN afin de s'appeler légalement à l'avenir JULLIEN, au lieu de BLOCH.

CUDORGE (Daniel-Alfred-Elie), né le 7 novembre 1908, à Paris (16e), demeurant à Mostaganem (Algérie), 6, place Surcouf, et son enfant mineure Hélène-Danielle, née le 16 février 1943 à Mostaganem (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de CADORGE afin de s'appeler légalement à l'avenir CADORGE, au lieu de CUDORGE.

DREYFUS, veuve EISENMANN (Berthe-Simonne), née le 20 janvier 1912, à Montauban (Tarn-et-Garonne), demeurant à Paris, 1, place Edouard-Renard, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de DERMOND afin de s'appeler légalement à l'avenir DERMOND, au lieu de DREYFUS.

EDELSTEIN (Henri), né le 14 janvier 1921, à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 226, rue Saint-Denis, et son enfant mineur, Roland-Guy, né le 25 septembre 1935, à Paris (13e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de DELCOURT, afin de s'appeler légalement à l'avenir DELCOURT, au lieu de EDELSTEIN.

FEIGENBAUM (Jean), né le 5 novembre 1905 à Paris (10e), demeurant à Paris, 5, avenue Champaubert, et ses enfants mineurs: 1° FEIGENBAUM-DAVIS (Serge-Francis), né le 5 juin 1942 à la Havane (Antilles); 2° FEIGENBAUM-DAVIS (Jacques), né le 13 mars 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DAVIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DAVIS » au lieu de « FEIGENBAUM » et « FEIGENBAUM-DAVIS »

GIBERSTEIN (Bernard), né le 27 mai 1916 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 9, rue Dobropol, et ses enfants mineurs: 1° Michel, né le 24 mai 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Daniel, né le 28 mai 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GIBERTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GIBERTIN » au lieu de « GIBERSTEIN ».

GUTSCHMIDT (Hermann), né le 5 février 1905 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris, 144, boulevard Magenta, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JOURDIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JOURDIN » au lieu de « GUTSCHMIDT ».

KAHN (Philippe-Oury-David), né le 11 décembre 1899 à Paris (9e), 64, rue Rennequin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CANTERAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CANTERAY » au lieu de « KAHN ».

KUHNBERG (Benno-Marcel-Jacques), né le 6 septembre 1911 à Braila (Roumanie), demeurant à Paris, 74, rue de la Faisanderie, et son enfant mineure, Martine, née le 4 juin 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MONTHARDY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONTHARDY » au lieu de « KUHNBERG ».

LEIBOVITCH (Daniel), né le 9 juillet 1931 à Paris (17e), demeurant à Paris, 6, rue Versigny, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEBAUVY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBAUVY » au lieu de « LEIBOVITCH ».

MOYSE (André), né le 9 octobre 1899 à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 51, rue La Fontaine, et ses enfants mineurs: 1° François-Léon, né le 23 août 1933 à Paris (16e); 2° Jean-Louis-Eugène, né le 10 décembre 1935 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MOYNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOYNE » au lieu de « MOYSE »

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MOYSE (Pierre), né le 27 décembre 1903 à Metz (Moselle), demeurant à Paris, 53, rue de Rome, et ses enfants mineurs: 1° Gilles, né le 25 mai 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Sophie-Léonie, née le 28 décembre 1952 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MOYNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOYNE » au lieu de « MOYSE ».

NGUYEN-CUNG-BUU, né le 31 mars 1916 à Hanoï (Tonkin), demeurant à Saïgon (Cochinchine), 22, rue Richaud, et ses enfants mineurs: 1° Albert-Georges, né le 12 juin 1943 à Tourane (Annam); 2° Marie-Denise, née le 7 mars 1945 à Cau-Giat (Annam); 3° Anne-Marie-Anita, née le 20 août 1948 à Saïgon (Cochinchine); 4° Antoine-Marcel-Alain, né le 6 janvier 1950 à Saïgon (Etat du Viet-Nam), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AUBERIX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUBERIX » au lieu de « NGUYEN-CUNG-BUU ».

NGUYEN-CUNG-THIEN, né le 14 février 1919 à Kim Long (Annam), demeurant à Tourane (Annam), et ses enfants mineurs: 1° René-Henri-Florent, né le 18 décembre 1942 à Tourane (Annam); 2° Gérard-Marie-François, né le 10 septembre 1944 à Nhatrang (Annam); 3° Louis-Marie-Joseph, né le 14 juin 1947 à Tourane (Annam); 4° Remi-Marie-Thomas, né le 31 octobre 1949 à Tourane (Annam); 5° Marie-Rose-Claire, née le 27 août 1950 à Tourane (Annam), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AUBERIX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUBERIX » au lieu de « NGUYEN-CUNG-THIEN ».

POMERANKENBAUM (Rosa), épouse ANGEL, née le 1er août 1902 à Paris (18e), y demeurant, 20, rue Simart, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « POMERANCE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « POMERANCE » au lieu de POMERANKENBAUM ».

RAUTENSTRAUCH (Charles-Heinz-Burkhardt), né le 8 novembre 1915 à Metz (Moselle), y demeurant, 3, rue de Verdun, et ses enfants mineurs: 1° Suzanne-Marie-Marthe, née le 6 novembre 1935 à Metz (Moselle); 2° Christiane, née le 1er avril 1939 à Metz (Moselle); 3° Sylvie, née le 4 avril 1943 à Angers (Maine-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HENRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HENRY » au lieu de « RAUTENSTRAUCH ».

ROSENFELD (Juda-Ludovic), né le 20 janvier 1906 à Beclau (Roumanie), demeurant à Montréal (Canada), 4 810 Avenue Park, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « REMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « REMY » au lieu de « ROSENFELD ».

SEGULA (François), né le 5 septembre 1905 à Rohrwiller (Bas-Rhin), demeurant à Schiltigheim (Bas-Rhin), 1, rue Marienheim, et ses enfants mineurs: 1° René-Charles, né le 9 janvier 1934 à Strasbourg (Bas-Rhin); 2° Clémence-Marie, née le 3 septembre 1935 à Strasbourg (Bas-Rhin); 3° Henri-François, né le 9 décembre 1941 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEMERCIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEMERCIER » au lieu de « SEGULA ».

SUCHODOLSKI (Icchok), né le 4 août 1906 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 64, rue J.-P.-Timbaud, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Alain, né le 10 mai 1946 à Paris (12e); 2° Claude-Guy, né le 29 mars 1948 à Paris (11e); 3° Daniel-François, né le 29 mars 1948 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SUCHOD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SUCHOD » au lieu de « SUCHODOLSKI ».

SUCHODOLSKI (Jérôme), né le 19 mars 1932 à Paris (12e), demeurant à Paris, 64, rue J.-P.-Timbaud, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SUCHOD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SUCHOD » au lieu de « SUCHODOLSKI ».

WEIL (Claude-Emile), né le 13 février 1921 à Paris (11e), demeurant à Paris, 7, rue Albert-Samain, et ses enfants mineurs: 1° WEYL (Monique-Paule), née le 29 décembre 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° WEYL (Jean-Paul-Maurice-Claude), né le 8 mars 1952 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VALLIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALLIER » au lieu de « WEIL » et « WEYL ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 1er août 1953 portant promotions de classe et nominations de juges de paix.

Par décret en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Lillers, Laventie et Norrent-Fontès (Pas-de-Calais) (1re classe), M. Buffeteau, juge de paix de Compiègne, Estrées-Saint-Denis, Attichy et Ressons (Oise) (2e classe), en remplacement de M. Monflier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Marin (Martinique) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 21 juin 1946), M. Melz (Joseph), ancien juge de paix (lois des 12 juillet 1905 et 14 juin 1918, décret du 5 novembre 1926).

Uzerche, Donzenac et Vigeois (Corrèze) (3e classe), M. Mauret, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Parier, qui a été nommé juge de paix de 3e classe personnelle de Montmoreau, Blanzac, Villebois, la Valette, Chalais et Aubeterre (Charente) (2e classe).

Sont élevés à la hors-classe et maintenus dans leur poste actuel:

M. Graillot, juge de paix de 1re classe personnelle de Maubeuge et Baval (Nord) (hors classe).

M. Cabingt, juge de paix de 1re classe personnelle de Rouen (3e, 4e et 5e canton) et Maromme (Seine-Inférieure) (hors classe).

Est nommé juge de paix honoraire: M. Thomas-Desessarts, ancien juge de paix de Saint-Malo, Saint-Servan, Cancale et Châteauneuf (Ille-et-Vilaine).

Décret du 1er août 1953 portant nominations de deux magistrats.

Par décret, en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance d'Oudjda, sur sa demande, M. Savignat, procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Ricunier, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

Juge de paix de 3e classe de Safi, M. Duprès, suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, en remplacement de M. Broue, dont la démission a été acceptée.

Décret du 1er août 1953 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud), M. Ambrosini (André-Paul-Louis), avocat stagiaire, en remplacement de M. Barselo, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de 1re instance de Rabat.

Suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, M. Derache (Guy-Jacques), licencié en droit, en remplacement de M. Duprès, qui a été nommé juge de paix de Safi.

Décret du 1er août 1953 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bazin, juge au tribunal de première instance de Domfront, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Letreguilly, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Décrets du 1er août 1953 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Carles, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, est, à compter du 28 août 1953 (limite d'âge), admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lacombe, président du tribunal de première instance de Bourgoin, est, à compter du 30 août 1953 (limite d'âge), admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 1er août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Campocasso, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est, à compter du 26 août 1953 (limite d'âge), admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 1er août 1953 concernant la suppression d'offices d'avoués.

Par décret en date du 1er août 1953, MM. Claveirole, Dupont, Durand, Flandin, Leduc, Mondon et Ponson, avoués près le tribunal de première instance de Valence (Drôme), ou leurs ayants droit, payeront, à titre d'indemnité, à M. Lamoureux ou à ses ayants droit, et aux ayants droit de M. Chirossel, qui étaient avoués près le tribunal de première instance de Die, respectivement 1.875.000 F et 1.500.000 F.

La charge de ces payements sera ainsi répartie:

M. Claveirole payera 170.000 F à M. Lamoureux et 150.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

M. Dupont payera 302.000 F à M. Lamoureux et 236.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

M. Durand payera 244.000 F à M. Lamoureux et 200.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

M. Flandin payera 357.000 F à M. Lamoureux et 276.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

M. Leduc payera 280.000 F à M. Lamoureux et 220.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

M. Mondon payera 238.000 F à M. Lamoureux et 195.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

M. Ponson payera 284.000 F à M. Lamoureux et 223.000 F aux ayants droit de M. Chirossel.

La moitié des sommes ci-dessus spécifiées sera payée dans les deux mois de la publication du présent décret, et l'autre moitié six mois après le premier versement; en cas de retard, ces sommes porteront intérêt au taux légal en matière civile.

Décret du 1er août 1953 portant nomination d'un greffier.

Par décret en date du 1er août 1953, M. Franck (Fernand-Gustave-Christophe), commis greffier au tribunal cantonal de Bouzonville, est nommé greffier au tribunal cantonal de Bouzonville, en remplacement de M. Virion, nommé greffier au tribunal cantonal de Hayange.

Fonds de concours.

Par arrêté du 20 juillet 1953, sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1494 du 31 décembre 1951, et par des textes spéciaux, une somme de 23.186 F est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 3010: « Administration centrale. — Matériel » du budget de la justice.

Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-41 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 23.186 F applicable au chapitre 34-02: « Administration centrale. — Matériel » du budget de la justice.

Education surveillée.

Par arrêté du 30 juillet 1953, est acceptée, à compter du 1er août 1953, la démission de Mlle Dousse (Marcelle), instructrice technique de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 5 août 1953, sont promus:

Sous-directeur de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Maffre (André), éducateur chef de 1re classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sous-directeur de 2e classe au centre d'observation de Marseille: M. Pigassou (Jacques), éducateur chef de 1re classe au centre d'observation de Marseille.

Educateur chef de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Pommier (Raymond), éducateur de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Educateur chef de 1re classe au centre d'observation de Marseille: M. Sagnet (Marc), éducateur de 1re classe au centre d'observation de Marseille.

Educateur chef de 4e classe: M. Selosse (Jacques), éducateur de 4e classe, en position de détachement.

Educateur chef de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Guichet (Claude), éducateur de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Educateur chef de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Luzzato (Antès), éducateur de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Educateur chef de 4e classe à l'internat approprié de Spoir: M. Beaulu (Roger), éducateur de 5e classe à l'internat approprié de Chanteloup.

Educateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Avanzi (Wiedfeldt), éducateur adjoint de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Educateur de 5e classe au centre d'observation de Marseille: M. Amare (Charles), éducateur adjoint de 2e classe au centre d'observation de Marseille.

Educateur de 6e classe au centre d'observation de Paris: M. Dubois (Pierre), éducateur adjoint de 3e classe au centre d'observation de Paris.

Educateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Avanturier (Georges), éducateur adjoint de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Educateur de 5e classe au centre d'observation de Lyon: M. Peter (André), éducateur adjoint de 2e classe au centre d'observation de Lyon.

Educateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Ruellan (Yves), éducateur adjoint de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Educatrice de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Lesparre: Mlle Pommies (Odette), éducatrice adjointe de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Lesparre.

Educatrice de 6e classe au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson: Mlle Stella (Annonciade), éducatrice adjointe de 3e classe au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

Educatrice de 5e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Lesparre: Mme Dubroca (Hélène), éducatrice adjointe de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Lesparre.

Educatrice de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt: Mlle Parcorel (Jeanne), éducatrice adjointe de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 5 août 1953:

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1953, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 3e classe.

Mlle Papin (Agnès), auxiliaire de bureau (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

A la 4e classe.

Mme Aubin, née Robert (Aimée), auxiliaire de bureau (1e échelon) au centre d'observation de Paris.

Mlle Jourdan (Paulette), auxiliaire de bureau (1e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Pierre (Paul), auxiliaire de bureau (1e échelon) à l'internat approprié de Chanteloup.

Mme Querel, née Samzun (Madeleine), auxiliaire de bureau (1e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

A la 5e classe.

M. Le Goff (Joseph), auxiliaire de bureau (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Est titularisé, à compter du 1er juillet 1953, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 5e classe.

M. Goblet (Robert), auxiliaire de service (1e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 5 août 1953, est acceptée, à compter du 10 juillet 1953, la démission de M. Seignot (Jean-Noël), interne en médecine au centre d'observation de Paris.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 53-693 du 1er août 1953 relatif aux avances consenties aux agents spéciaux des services de la ville de Paris régis par économie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 142, 143 et 275 du règlement du 28 décembre 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris;

Vu les décrets des 9 novembre 1909 et 2 février 1923 modifiant les articles susvisés;

Vu le décret du 14 juin 1946 portant relèvement du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie de la ville de Paris;

Vu l'avis du préfet de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des services régis par économie, par application des articles 142 et 143 du règlement du 28 décembre 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris, est porté de 300.000 F à 1.500.000 F.

Art. 2. — Le décret du 2 février 1923 est abrogé.

Art. 3. — Le 5e alinéa de l'article 145 du 28 décembre 1878 est remplacé par les dispositions ci-après:

« 3° Les ateliers du nettoiement de la voie publique et de l'éclairage, des travaux de consolidation des carrières, de l'entretien des cimetières, des installations mécaniques, de l'architecture, des services des transports automobiles municipaux, des eaux et égouts, des dérivations, des canaux, des machines de la distribution des eaux, de l'assainissement de la Seine, du métropolitain, des promenades et plantations, du plan de Paris, de l'hygiène, de l'habitation, des expositions et des fêtes, et généralement de tous travaux non exécutés par des entrepreneurs ».

Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 143 du règlement du 28 décembre 1878 sur la comptabilité de la ville de Paris, ajouté par le décret du 9 novembre 1909, est rédigé ainsi qu'il suit:

« Il ne peut être fait d'avances à d'autres services que ceux prévus au présent article, ou pour une somme supérieure à 1.500.000 F qu'en vertu d'une autorisation préalable du ministre de l'intérieur ».

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 31 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 juillet 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, le militaire n'appartenant pas à l'armée active désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

Réserve.

JUSTICE MILITAIRE

Officier assimilé de justice militaire.

Biboud (Charles-Marie), commandant, 8e région militaire; 31 ans de services, 4 campagnes.

Décret n° 53-694 du 1er août 1953 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 52-233 du 3 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut des agents civils de gardiennage des ports et établissements de la marine nationale;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant certaines catégories de personnels du ministère de la défense nationale s'établissent conformément aux équivalences indiquées dans le tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

TABLEAU D'ASSIMILATION

annexé au décret n° 53-694 du 1er août 1953.

CLASSIFICATION ANCIENNE	ÉCHELONNEMENT NOUVEAU
Agents civils de gardiennage:	Agents civils de gardiennage:
1re classe	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	6e échelon.
4e classe	5e échelon.
5e classe	4e échelon.
6e classe	3e échelon.
7e classe	2e échelon.
8e classe	1er échelon.

Décret n° 53-695 du 1er août 1953 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets nos 52-231 et 52-232 du 3 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers applicables respectivement aux agents de surveillance et aux caserniers du génie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant certaines catégories de personnels du ministère de la défense nationale s'établissent conformément aux équivalences indiquées dans les tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

TABLEAU D'ASSIMILATION

annexé au décret n° 53-695 du 1er août 1953.

CLASSIFICATION ANCIENNE	ECHELONNEMENT NOUVEAU
Concierge et gardien de champ de tir:	Agent de surveillance:
1re classe, 1er échelon	7e échelon.
1re classe, 2e échelon	6e échelon.
2e classe, 1er échelon	5e échelon.
2e classe, 2e échelon	4e échelon.
3e classe, 1er échelon	3e échelon.
3e classe, 2e échelon (réunissant 3 ans ou plus de 3 ans dans cet échelon).	2e échelon.
3e classe, 2e échelon (réunissant moins de 3 ans dans cet échelon).	1er échelon.
Surveillant de l'artillerie:	Agent de surveillance:
1re classe, 1er échelon	7e échelon.
1re classe, 2e échelon	6e échelon.
2e classe, 1er échelon	6e échelon.
2e classe, 2e échelon	5e échelon.
3e classe, 1er échelon	4e échelon.
3e classe, 2e échelon	3e échelon.
4e classe, 1er échelon	2e échelon.
4e classe, 2e échelon	1er échelon.
Casernier:	Casernier:
1re classe, 1er échelon	7e échelon.
1re classe, 2e échelon	6e échelon.
2e classe, 1er échelon	5e échelon.
2e classe, 2e échelon	4e échelon.
3e classe, 1er échelon	3e échelon.
3e classe, 2e échelon (réunissant 3 ans ou plus de 3 ans dans cet échelon).	2e échelon.
3e classe, 2e échelon (réunissant moins de 3 ans dans cet échelon).	1er échelon.
Chef surveillant:	Chef surveillant:
1re classe	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe	3e échelon.
6e classe	2e échelon.
7e classe	1er échelon.
Gardien et garçon des écoles:	Agent de surveillance:
1re classe	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	6e échelon.
4e classe	5e échelon.
5e classe	4e échelon.
6e classe	3e échelon.
7e classe	2e échelon.
8e classe	1er échelon.

Eléments à prendre en considération pour l'établissement des notes chiffrées des infirmières des hôpitaux militaires.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi susvisée, ensemble le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 qui le modifie;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-831 du 11 juillet 1950 et par le décret n° 48-1906 du 30 décembre 1948 relatif aux comités techniques paritaires dans les départements militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires des services extérieurs appartenant au corps des infirmières civiles des hôpitaux militaires sont fixés comme suit.

Art. 2. — Les éléments de notation nos 1 à 11 visés à l'article 2 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 sont applicables aux infirmières civiles surveillantes des hôpitaux militaires.

Art. 3. — Les éléments nos 1 à 10 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Infirmières civiles principales des hôpitaux militaires.
Infirmières civiles des hôpitaux militaires.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nominations à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 3 août 1953, et à la suite du premier concours, ouvert les 29 et 30 juin 1953, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Mlle Villalon (Paule), M. Tsouo (Roland), Mme Rey (Geneviève), M. Carreras (Diégo), Mlle Donzeau (Anne-Marie), M. Nadaud (Serge).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

MM. Langlais (Maurice), Monnet (Michel), Mlle Auge (Arlette), M. Wagon (Roger), Mlle Duval (Nicole), MM. Ledoux (André), Minian (Jean), Aleman (Georges), Dorge (Gérard), Mlles Grapin (Paule), Aoust de Rouvez (Marie), Lebondal (Françoise), M. Volck (Jean), Mlle Courbier (Simone), MM. Lefort (Jean), Sierra (Pierre), Mlles Alaux (Huguette), Borrailla (Gisèle), Guy (Marie), Mairet (Paulette), Vichnia (Françoise), Godfroid (Claire), Mme Jospin-Blanchard (Hélène), Mlles Villefranque (Maria), Bernard (Paule), Aries (Paulette), Jonis (Claire), Smith (Hélène), Chorin (Janine), Mmes Baroiller (Lucette), Le Caruyer de Lainsecq (Janine), Mlle Guerin (Odette).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

MM. Prigent (André), Bildan (René), Vives (Jean), Bromigny (Bernard), Souchet (Lucien), Sanglar (Jean), Hugonnet (Pierre), Estradier (Jean), Condomines (Lucien), Baudin (Claude), Jouanna (André), Galopin (Edmond), Slosse (Jean), Corniffeau (Michel), Mouysset (Claude), Audo (Pierre), Jouan (Michel), Troin (Raymond), Bertail (Bernard), Le Bos (Jacques), Boudil (Jacques), Roignant (Fernand), Huard (Henri), Dumazeau (Jacques).

NOTA. — Les secrétaires administratifs affectés au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) peuvent éventuellement être placés dans un des services relevant directement du ministère de la défense nationale.

La nomination des intéressés aura effet du jour où ils prendront leurs fonctions. Ceux-ci seront convoqués directement par les soins du secrétariat d'Etat auquel ils sont affectés.

Ces nominations ne deviendront définitives que si les intéressés sont reconnus exempts de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 et sont, en outre, déclarés aptes au service outre-mer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 31 juillet 1953, est nommé au grade de stagiaire du commissariat de la marine, pour compter du 1er octobre 1953: le maître fourrier Salmon (Antoine-Joseph), mle 4111-T-41.

Le stagiaire du commissariat de la marine Salmon devra se présenter, le 1er octobre 1953, au commissaire général, directeur du commissariat de la marine, à Toulon.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 juillet 1953, et par application des dispositions des articles 52, 115 et 116 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et conformément à l'avis formulé le 26 juin 1953 par le conseil de santé du port de Toulon siégeant en comité médical:

M. Braun (Jacques), secrétaire administratif de 1re classe des directions des constructions et armes navales de Toulon, est placé en position de disponibilité d'office (renouvellement), pour une période d'un an, à compter du 22 juillet 1953.

En exécution des prescriptions de l'article 113 de la loi précitée, M. Braun cessera, pendant la durée de sa disponibilité, de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 juillet 1953, et par application des dispositions des articles 92, 115 et 116 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et conformément à l'avis formulé le 23 juin 1953 par le conseil de santé du port de Toulon siégeant en comité médical:

M. Acquaviva (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon, est placé en position de disponibilité d'office pour une première période de six mois, pour compter du 5 juillet 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 115 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Acquaviva percevra, pendant cette période, la moitié de son traitement d'activité, et bénéficiera, en outre, le cas échéant, des suppléments pour charges de famille.

En exécution des prescriptions de l'article 113 de la loi précitée, M. Acquaviva cessera, pendant la durée de sa disponibilité, de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1953, Troupes coloniales, Réserve, Infanterie:

Page 6573, au lieu de: « Pedier (Guy-Armand-Georges) », lire: « Bedier (Guy-Armand-Georges) ».

Page 6574, au lieu de: « Piat (Roger-Gilbert-Paul) », lire: « Piat (Roger-Gilbert-Paul) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 18 juillet 1953, M. Guillevic (Paul), ingénieur de la navigation aérienne, en disponibilité, est réintégré dans son emploi à compter du 18 juin 1953.

Compte tenu d'une interruption de services de trois mois, le point de départ de l'ancienneté de l'intéressé dans le 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur de la navigation aérienne est reporté du 1er janvier 1953 au 1er avril 1953.

Par arrêté du 18 juillet 1953, en application de l'article 95 de la loi du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires, M. Oubrayrie, opérateur radioélectricien principal, est placé en disponibilité d'office pour maladie, sans traitement, pour trois périodes successives de six mois partant des 12 juillet 1952, 12 janvier 1953 (régularisation) et 12 juillet 1953.

Par arrêté du 18 juillet 1953, en application de l'article 92 (1°) de la loi du 19 octobre 1946, M. Morin (Marcel), adjoint technique de la météorologie, est maintenu en disponibilité pour maladie, sans traitement, pour une période de six mois à compter du 1er février 1953, et pour une période de trois mois à compter du 1er août 1953.

Par arrêté du 18 juillet 1953, l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 1953 est modifié comme suit:

« M. Moreau (Guy), contrôleur principal de la navigation aérienne, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour un an à compter du 1er mai 1953, en application des articles 117 et 118 (1er alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 ».

Par arrêté du 28 juillet 1953, M. Nanche (Claudius), contrôleur de la navigation aérienne, en disponibilité, est réintégré dans son emploi à compter du 11 juin 1953.

Compte tenu d'une interruption de services de 3 mois 10 jours, le point de départ de l'ancienneté de M. Nanche dans le 4e échelon du grade de contrôleur de la navigation aérienne est reporté du 10 avril 1951 au 20 juillet 1951.

M. Nanche (Claudius) est promu au 5e échelon de son grade à compter du 20 juillet 1953.

Par arrêté du 28 juillet 1953, le taux de l'invalidité temporaire de M. Oubrayrie (Jean), opérateur radioélectricien principal, en disponibilité pour maladie, est fixé à 66 p. 100 pour une nouvelle période de six mois partant du 12 juillet 1953.

Pendant cette période de six mois, l'intéressé peut prétendre au bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité, ainsi que des prestations en espèces de cette assurance au taux du 3e groupe.

Par arrêté du 29 juillet 1953 et en exécution de l'arrêté du 25 mars 1948, le tableau de classement des adjoints techniques principaux et des adjoints techniques de la météorologie déclarés aptes à l'emploi d'ingénieur des travaux météorologiques en 1952 est fixé ainsi qu'il suit par ordre de mérite:

Première série.

MM. Bouvier (Robert), Coudron (Jean), Beaudouin (Michel), Margaillan (Gabriel), Racine (Louis), Boisseau (Marcel), Fugier (Paul), Raffaitin (Maurice), Sirurguet (Albert).

Deuxième série.

Néant.

Les adjoints techniques principaux et les adjoints techniques de la météorologie désignés sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques à dater du 20 décembre 1952.

Par arrêté du 29 juillet 1953, les dispositions des arrêtés des 5 juin et 19 juillet 1952, portant avancement au titre des années 1948 à 1952 dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Belmonte (Gabriel):

M. Belmonte (Gabriel), contrôleur de la navigation aérienne de 1er échelon, bénéficiera pour son avancement ultérieur d'une bonification de services militaires actifs et de guerre de 1 an 10 mois 28 jours, compte tenu de: 1 an 3 mois 28 jours de services militaires actifs et de 7 mois d'assimilation spéciale.

M. Belmonte est nommé:

Contrôleur de la navigation aérienne de 2e échelon à dater du 3 février 1948, compte tenu de 1 mois 2 jours de services civils et de 1 an 10 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés);

Contrôleur de la navigation aérienne de 3e échelon à dater du 3 février 1950;

Contrôleur de la navigation aérienne de 4e échelon à dater du 3 février 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 juillet 1953, M. Gobert (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, à Auxerre, a été, à compter du 1er août 1953, affecté à la résidence de Toulouse, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Garonne.

MARINE MARCHANDE

Décret du 1er août 1953 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 1er août 1953, est promu, pour compter du 1er juillet 1953, dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

Au grade d'administrateur principal.

M. Grosclaude (R.-M.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. Richard, décédé.

Fixation du prix du certificat de contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins, institué par le décret-loi du 15 mai 1940.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 15 mai 1940 instituant le contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
Vu le décret-loi du 5 octobre 1949 et son règlement annexe portant application du décret-loi du 15 mai 1940;
Vu les arrêtés des 19 décembre 1940, 9 mars et 12 novembre 1946, 31 mars 1949 et 3 février 1950 portant fixation du prix du certificat de contrôle;
Vu l'arrêté du 6 février 1950 fixant le modèle du certificat de contrôle;
Vu l'article 32 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'office scientifique et technique des pêches maritimes en date du 25 juin 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 3 février 1950 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Le prix du certificat de contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins, institué par le décret-loi du 15 mai 1940, est porté à 13 F à compter du 1er juillet 1953.

« *Art.* 2. — L'office scientifique et technique des pêches maritimes verse une partie du produit de la vente des certificats de contrôle à la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, en vue de rembourser à cet organisme les dépenses mises à sa charge au titre du contrôle effectué par lui pour le compte de l'office des pêches.

« Le montant de ce versement est fixé à 6 F par certificat de contrôle. Il pourra être revisé dans la forme du présent arrêté.

« A la fin de chaque exercice, la confédération fournira à l'office des pêches la justification des dépenses exposées par elle à l'occasion du contrôle. Si ces dépenses sont inférieures au produit des versements effectués à la confédération au titre du contrôle, l'excédent de recettes sera reversé à l'office des pêches ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing du secrétariat d'Etat à la marine marchande pour être notifié à qui de droit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1953.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Inscription maritime.

Par arrêté du 31 juillet 1953, M. Victor (Anneville), agent administratif adjoint de 2e classe à l'inscription maritime, est détaché auprès du ministre de la santé publique, pour une durée de cinq ans, pour servir à l'administration générale de l'assistance publique à Paris, en qualité d'agent administratif, à compter du jour de sa prise effective de fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er août 1953 autorisant la mutation au profit de la Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne de la concession des mines de Fedj M'Kamène et la réunion à celles de même nature, détenues par la société pétitionnaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères,
Vu la demande présentée le 19 mai 1950 par la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne à l'effet d'être autorisée à acquérir la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Fedj M'Kamène (département de Constantine);
Ensemble les statuts, pouvoirs et autres documents produits à l'appui desdites pétitions;
Vu le procès-verbal de l'adjudication en date du 1er mars 1950;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 12 mars et 1er octobre 1951;
Vu l'avis du préfet de Constantine en date du 28 mai 1951;
Vu l'avis du comité consultatif des mines en Algérie en date des 16 avril et 13 octobre 1951;
Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie en date du 4 février 1952;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 19 janvier 1953;
Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;
Vu la loi successivement modifiée du 21 avril 1810 sur des mines, minières et carrières, ensemble les textes qui l'ont rendue applicable à l'Algérie;
Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;
Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriété et amodiations de concessions minières et le décret du 18 avril 1912, rendant applicables à l'Algérie les dispositions dudit article;
Vu le décret du 23 octobre 1852 sur les réunions de concessions de mines;
Vu le décret du 11 juillet 1902 instituant la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Fedj M'Kamène (département de Constantine);
Vu les décrets des 8 juin 1872 et 2 mai 1878, 29 août 1904, 11 décembre 1890, 16 septembre 1904, 6 août 1865 et 21 août 1925, 19 août 1856, 27 juillet 1948, 6 juillet 1863, 21 avril 1858 instituant respectivement les concessions de Hammam N'Bails (Constantine), Chabet Mazeli (Constantine), Ouarsenis (Alger), M'Cid Aïcha (Constantine), Villecelle (Hérault), Saint-Jean-du-Pin (Gard), la Croix-de-Pallières (Gard), Valleraube (Gard) et Valensole (Gard);
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la mutation de propriété résultant de l'adjudication au profit de la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne de la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Fedj M'Kamène sans que cette autorisation préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — La Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne est autorisée à réunir la concession de Fedj M'Kamène aux concessions de même nature de Hammam N'Bails (département de Constantine), Chabet Mazeli (Constantine), Ouarsenis (Alger), M'Cid Aïcha (Constantine), Villecelle (Hérault), Saint-Jean-du-Pin (Gard), la Croix-de-Pallières (Gard), Valleraube (Gard) et Valensole (Gard).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938,
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 10 juillet 1953 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 24 janvier 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV du tronçon Mohon—la Francheville de la ligne Mohon—Rethel (Ardennes).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1953.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Attribution du diplôme d'ingénieur au corps des mines et d'ingénieur civil des mines à d'anciens élèves de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 27 juillet 1953, le diplôme d'ingénieur au corps des mines est accordé aux ingénieurs élèves dont les noms suivent qui ont terminé en 1953 leurs études à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

MM.

1 Lesourne (Jacques).
2 Dupuy (Jean-René).
3 Andriot (Jean-Louis).
3 Beaumont (Claude).
5 Besse (Georges).
6 Mathieu (Jean).
7 Colas (Alain).
8 Des de Berc (Olivier).
9 Pertus (Jean-Pierre).
10 Capoulade (Pierre).

Par arrêté du 27 juillet 1953, le diplôme d'ingénieur civil des mines est accordé aux élèves titulaires de l'école nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 1953, dont les noms suivent:

I. — Au titre français

a) *Promotion normale.*

MM.

1 Nguyen-The (dit Latour) (Claude).
2 Megy (Jean).
3 Poimboeuf (Fernand).
4 Zegers (Claude).
5 Morize (Jacques).
6 Sarrot-Reynauld de Cresseneuil (Paul).
7 Simon (François).
7 Durand de Bousingen (André).
9 Boutin (Claude).
10 Bidaut (Pierre).
10 Raguin (Jean).
12 Bertrand (Hervé).
13 De Bernardi (Xavier).
13 Sachot (Claude).
15 Vincent (Marc).
15 Cagnet (Michel).
17 Caillaud (André).
18 Le Menestrel (Alain).
19 Delsol (Jean-Maurice).
19 Roubinet (Claude-Jean).
21 Millet (Michel).
21 Jarrosson (André).
21 Tripard (Philippe).
24 Drillet (Michel).
25 Louvel (Bernard).
26 Kulfon (Albert).
27 Clair (Georges).
28 Albo (Marc).
29 Gosle (Roger).
30 Pluchery (Max).
31 Charriere (Henri).
31 Pingault (Denis).
33 Castera (Michel).
34 Laporte (Jean).
34 Maisonnier (Jean).
36 Pick (Jean-Claude).
37 Reboud (Henri).
38 Bernard (Pierre).
39 Guillet (Jack).
39 Krivine (Gérard).
41 Portier (Michel).
42 Soubeyrand (Roger).

b) *Elèves suivant le cycle d'études des ingénieurs élèves.*

1 M. Henrion (Michel). — 2 M. Doligez (André).

II. — Au titre étranger

1 M. Byramjee (Rustum). — 2 M. Hamou (Albert). — 3 Pham (Huyson)

Administration centrale.

Par arrêté du 31 juillet 1953, Mme Croyal (Marcelle), adjoint administratif, 3e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée auprès de l'institut national de la propriété industrielle pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, en qualité de rédacteur.

Par arrêté du 31 juillet 1953, M. Sabras (Henri), adjoint administratif chef de groupe, 6e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès de l'institut national de la propriété industrielle, pour la période du 1er janvier 1953 au 12 avil 1956 inclus, en qualité d'agent sur contrat groupe III, 1re catégorie, 11e échelon.

Service des mines.

Par décision du 31 juillet 1953, en application de l'article 5 du décret n° 51-1108 du 30 août 1951, M. Lafay, ingénieur général des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Paris, est chargé de centraliser l'instruction administrative de la demande de concession de transport de gaz entre la région lorraine et la région parisienne (concession n° 2 b) présentée par Gaz de France (service national).

L'instruction et l'enquête porteront sur tout ou partie des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur général des mines pour l'année 1953.

Par arrêté en date du 1er août 1953, le tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur général des mines, au titre de l'année 1953, a été dressé ainsi qu'il suit:

1. M. Brun (Georges). — 1 *bis*. M. Massenet (Louis). — 2. M. Raguin (Eugène). — 2 *bis*. M. Roy (Maurice).

Décret du 1er août 1953 portant nomination à l'emploi d'ingénieur général des mines.

Par décret en date du 1er août 1953, les ingénieurs en chef des mines dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'ingénieur général des mines et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er février 1953:

M. Brun (Georges).
M. Massenet (Louis), service détaché.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-686 du 25 juillet 1953 modifiant le décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation de vieillesse agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, et notamment ses articles 19, 20, 21 et 58;

Vu le décret du 18 octobre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 8 du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 est complété par les dispositions suivantes:

« Les personnes qui, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948 modifiée, sont affiliées simultanément à l'organisation autonome des professions agricoles et à une autre organisation autonome de travailleurs non salariés ne sont redevables, au titre du régime agricole, que de la moitié de la cotisation visée à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1952, sans préjudice du payement de la cotisation visée à l'article 21 de ladite loi ».

Art. 2. — L'article 9 (2e alinéa) du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les personnes qui, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948 modifiée, sont affiliées simultanément à l'organisation autonome des professions agricoles et à une autre organisation autonome de travailleurs non salariés ne sont redevables, au titre du régime agricole, que de la moitié de la cotisation visée à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1952.

« L'exploitant est tenu au payement des cotisations dues au titre des membres de la famille visés à l'alinéa 1er ci-dessus ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 31 juillet 1953, est autorisé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, le renouvellement du détachement auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de M. Randet (Pierre), conservateur des eaux et forêts.

Par arrêté du 31 juillet 1953, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 16 mai 1953, le renouvellement de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, de M. Claudot (Jean), conservateur des eaux et forêts.

Génie rural.

Par arrêté du 31 juillet 1953, est renouvelé pour un an, à compter du 1er juin 1953, le détachement de M. Nicolo, ingénieur du génie rural, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de son grade au service de la mise en valeur et du génie rural du protectorat marocain.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 juillet 1953 nommant des administrateurs en chef honoraires de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 25 juillet 1953:

L'honorariat de son grade est conféré à M. Chevalier (Constant), administrateur en chef de classe exceptionnelle, en retraite.

L'honorariat du grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer est conféré à M. de Gentile-Duquesne (Pierre), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, en retraite.

Décret du 31 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juillet 1953, portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume):

Au grade de chevalier.

Mme Vialle (Jane), ancien sénateur de l'Oubangui-Chari, secrétaire générale de l'Association des femmes de l'Union française. A été citée à l'ordre de la Nation.

Décret n° 53-450 modifiant l'article 6 du décret n° 45-157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1953: page 4528, 1re colonne, art. 1er, dernier alinéa, au lieu de: « Pour l'application des dispositions du présent article; l'Afrique occidentale française, le Togo et le Cameroun d'une part; », lire: « Pour l'application des dispositions du présent article: l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Togo et le Cameroun d'une part; ».

Administration centrale.

Par arrêté du 31 juillet 1953, M. Viglieno (Gabriel), employé de bureau de 4e échelon de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er juillet 1953, pour y exercer les mêmes fonctions.

Administration générale.

Par arrêté du 7 juillet 1953, M. de Clerck (Alfred-Célestin), chef de bureau d'administration générale d'outre-mer en retraite, est reclassé comme suit:

a) Cadre général des services civils.

Adjoint principal de 3e classe, 1er juillet 1939.
Adjoint principal de 2e classe, 1er janvier 1940.
Adjoint principal de 1re classe, 1er janvier 1942.
Adjoint principal de classe exceptionnelle, 1er janvier 1945.

b) Cadre d'administration générale d'outre-mer.

Chef de bureau de 1re classe, 1er janvier 1946; ancienneté civile: 1 an; rappels pour services militaires: 3 ans 26 jours.
Chef de bureau de classe exceptionnelle, 1er juillet 1952; rappels pour services militaires: 3 ans 26 jours.

Administrateurs.

Par arrêté du 31 juillet 1953, M. Kermarrec (Jean), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de congé hors cadres, pour une période de trois ans au maximum à compter du 1er juillet 1949, pour servir auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, est placé dans la position de service détaché pour exercer les mêmes fonctions, pendant une période de trois ans au maximum à compter du 1er juillet 1952.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1953, MM. de Caso (Claude) et Chabrolin (Robert), ingénieurs de 2e classe des services de l'agriculture d'outre-mer, en service détaché auprès de l'office indochinois du riz, ont été réintégrés dans leur cadre pour compter du 16 avril 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1953, M. Casenave (Gaston), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture d'outre-mer, a été maintenu pour un an dans la position de disponibilité sans traitement à compter du 15 juin 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1953, M. Mallamaire (Aristide), directeur de laboratoire après trois ans des services de l'agriculture outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du jour de son départ de Dakar et pour une durée maximum de quinze jours, en vue de représenter l'Afrique occidentale française au comité international provisoire de prévention acridienne au Soudan qui se réunira à Paris du 1er au 9 juillet 1953.

Par arrêté en date du 29 juillet 1953, M. Mallamaire (Aristide), directeur de laboratoire de 1re classe, après trois ans des services de l'agriculture outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en Afrique du Nord, pour compter du 5 mai 1953 jusqu'au 13 mai 1953 inclus, en vue de représenter l'Afrique occidentale française à la réunion du conseil d'administration de l'office national antiacridien à Alger.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1953, M. Argoulon (Jacques), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission à Paris, pour une période maximum de quinze jours à compter du 15 juillet 1951, en vue de présenter à la direction du plan les dossiers techniques relatifs à des projets d'hydraulique et de génie rural.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1953, ont été constatés pour le deuxième semestre de l'année 1953 les franchissements d'échelon des inspecteurs du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ci-après désignés:

Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM.

De La Mensbrugge (Guy), le 11 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Letourneux (Charles), le 17 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Michon (Ide), le 21 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bergeroo-Campagne (Bernard), le 28 décembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM.

Lesguillier (Bertrand), le 11 juin 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Sellier (Jean-Bernard), le 1er juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Barbaud (Pierre), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bernard (François), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Brochu (Claude), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Giffard (Pierre), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Giraut (Philippe), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Lessent (Pierre), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Poujol de Molliens (André), le 1er août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Serrain (Marcel), le 4 août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bourgeois (Jacques), le 27 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Sebire (Louis), le 28 décembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Lamarque (Pierre), le 16 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Nguyen Van Hiep, le 31 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1953, M. Uhart (Edmond), inspecteur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, a été réintégré dans son cadre, pour compter du 9 juillet 1953.

Un congé sans solde, valable jusqu'au 1er septembre 1953, est accordé, sur sa demande, à M. Uhart.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 juillet 1953, ont été constatés les franchissements d'échelons des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer ci-après désignés:

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

M. Paquier (François), le 11 juin 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.

Avdu (Jean), le 7 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Blanc (Robert), le 4 septembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur de 1re classe.

MM.

Murciani (Charles), le 1er juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Sulpice (Jean), le 10 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bourdie (Maurice), le 13 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Chavatte (Michel), le 13 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Vidal (Paul), le 19 juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Larde (Alfred), le 8 août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Mandon (Alfred), le 17 août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Petit (Jean), le 7 septembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Lanberion (René), le 8 septembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Dorel (René), le 3 octobre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Gillard (André), le 10 octobre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Camara (Amadou), le 9 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Hugaud (Georges), le 9 décembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur de 1re classe.

MM.

Perrin (Edmond), le 1er juillet 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Jourdain (Guy), le 16 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Martignoles (Jean), le 7 décembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 4e échelon du grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe.

MM.

Vaillant (Rémy), le 29 septembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Marty (Jean-Pierre), le 16 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bartho (Jacques), le 27 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe.

MM

Gounin (Marcel), le 31 août 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Moal (Roland), le 28 septembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Charbonnier (Daniel), le 3 octobre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Maltier (Louis), le 9 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Baron (Jean-Charles), le 13 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Tillien (Georges), le 14 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Leclercq (Pierre), le 23 novembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Thibaud (Jacques), le 16 décembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bitoun (Gilbert), le 21 décembre 1953. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Magistrature.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 juillet 1953, M. Laure, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tananarive, est placé en position de mission au Tanganyka, pour une période maximum d'un mois, à compter de son départ de Tananarive, pour faire partie de la délégation française à la commission pour la coopération technique qui aura lieu à Dar-es-Salam dans le courant du mois d'août 1953.

Vétérinaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1953, M. Telefort (Louis), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 3e échelon, du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1953 portant délégation générale et permanente de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général d'armée aérienne Houdemon (Jean-Paul-Marie), commandant l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Mattei, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Laurens (Jean), président de la commission consultative médicale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de la commission consultative médicale.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. Regnier (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les ordonnances de payement et de délégation, les avis d'émission de chèques, les chèques, les ordres de payement ainsi que toutes pièces de comptabilité relatives au département des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. Salomon (Robert), chef du bureau des litiges, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes, décisions et pièces visés aux articles 2 et 4 du décret n° 51-1249 du 29 octobre 1951.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général d'armée aérienne Houdemon, commandant l'institution nationale des invalides, délégation est donnée à M. le médecin colonel Labrousse (Jean-Louis), médecin chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les pièces visées à l'artice 1er ci-dessus.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Regnier, délégation est donnée à M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 2e classe au bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les différentes pièces énumérées à l'article 5 ci-dessus.

Art. 9. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 28 juin 1953.

Fait à Paris, le 5 août 1953. ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et notamment le livre V, titre Ier, du code annexé audit décret et déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu spécialement l'article D. 446 dudit code, ainsi conçu:

« En cas d'absence momentanée ou d'empêchement, le directeur est suppléé dans ses fonctions par le directeur adjoint ou, à défaut, par le fonctionnaire désigné à cet effet, sur sa proposition, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 5 août 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, délégation est donnée à M. Robinet (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, et de M. Robinet (Louis), directeur adjoint, M. Thiveaud (André-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, est désigné, en application de l'article 446 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et sur la proposition du directeur de l'office national, pour suppléer ce dernier dans les fonctions qui lui sont dévolues par les articles D.431 à D.554 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et notamment dans toutes les attributions qui lui sont conférées par les articles 443 à 445, 450, 459 et 464 dudit code.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet du 28 juin 1953.

Fait à Paris, le 6 août 1953. ANDRÉ MUTTER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 19 août 1953, à quinze heures trente (local n° 217):

Audition de M. Houdet, ministre de l'agriculture, sur les projets de plan céréalier et de réforme du régime de l'alcool.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées).

Additif au *Journal officiel* du 1er août 1953: page 6777, 2e colonne, lire, *in fine*: « Un certificat médical délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions et notamment qu'ils ne présentent aucun signe d'affection tuberculeuse ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 août 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
353 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 50	.... ..
163 60	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0723	.... ..	.... ..	163 80	.... ..
8327 ..	Allemagne occ.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8329 ..	.... ..
695 58	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	695 85	695 75
5092 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5165 25	5 36 ..	.... ..
974 10	Grande-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 63	987 3.	974 55	974 25
9207 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 93	9209 ..	9207 ..
6720 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6721 ..	.... ..
8003 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064	8003 ..	.... ..
1000 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 01	997 .	1013 .	1001 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 025	55 60	56 45	56 45	.... ..
4030 ..	Mexique	100 pes	4037 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4910 ..	Norvège	100 c. n	4900 .	4860 .	4940 .	4915 ..	4907 50
1217 ..	Portugal	100 esc	1217 20	1208 23	1226 50	1217 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)	1335 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F. C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F. C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PREFECTURE des BOUCHES-du-RHONE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 5 0/0 1939

Quatorzième tirage du 22 juillet 1953.

Liste des obligations à rembourser au prix de 1.000 F le 1er septembre 1953.

100 à 200 (50)	10.701 à 10.800 (53)	21.901 à 22.000 (53)
701 à 800 (53)	12.301 à 12.400 (49)	25.501 à 25.600 (53)
1.101 à 1.200 (53)	12.701 à 12.800 (46)	26.301 à 26.400 (49)
2.201 à 2.300 (45)	13.701 à 13.800 (52)	27.501 à 27.600 (51)
3.601 à 3.700 (52)	13.801 à 13.900 (51)	27.701 à 27.800 (51)
5.301 à 5.400 (53)	14.601 à 14.700 (53)	28.101 à 28.200 (53)
7.401 à 7.500 (51)	17.601 à 17.700 (47)	28.201 à 28.300 (52)
7.701 à 7.800 (53)	18.601 à 18.700 (53)	

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 174, RUE ROGER-SALENGRO, A REIMS

Registre du commerce: Reims n° 8930.

Emprunt 5 1/4 0/0 1947.

Numéros de la série comprenant 25 obligations sorties au tirage du 16 juillet 1953 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 16 août 1953.

441 à 477

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

CARBONISATION et CHARBONS ACTIFS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 415 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 50, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 231834 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Septième amortissement.

Les porteurs de ces obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les six premiers amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE METALLURGIQUE DE NORMANDIE

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1953: page 6617, 4e colonne, au lieu de: « 20.761 à 20.770 — (51) et 20.771 — (53) », lire: « 20.761 à 20.770 — (53) et 20.771 — (51) ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-320 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon, en date du 28 juillet 1953, le nommé Perez (François), né le 20 mai 1915 à Oran, fils de José-Miguel et de Liosa (Térésa), profession de surveillant, demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 26, rue des Cordeliers, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Joseph Cebron, né le 30 décembre 1894 à la Gacilly (Morbihan), demeurant à Nantes, 1, rue d'Argentré, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Marie-José, née le 31 mai 1937 à Nantes.

M. Philippe Cebron, né le 4 novembre 1923 à Nantes, demeurant à Nantes, 1, rue d'Argentré, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, Brigitte, née le 30 avril 1947 à Nantes, Anne, née le 30 juin 1948 à Nantes, Dominique, née le 21 décembre 1949 à Kaolack (Sénégal), France, née le 11 décembre 1951 à Nantes.

M. Bernard Cebron, né le 28 janvier 1928 à Nantes, demeurant à Nantes, 1 *bis*, Tenue Camus, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Laurent, né le 21 février 1953 à Nantes.

M. Edouard Cebron, né le 7 novembre 1904 à Nantes, demeurant à Boisbriant, Doulon-Nantes, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacques, né le 12 avril 1934 à Nantes, Michel, né le 7 août 1939 à Nantes, Marguerite-Marie, née le 11 novembre 1941 à Nantes, Françoise, née le 23 février 1946 à Nantes, Marie-Hélène, née le 11 septembre 1948 à Nantes.

M. Jean Cebron, né à Nantes le 16 juin 1930, demeurant à Boisbriant, Doulon-Nantes.

Mlle Monique Cebron, née le 30 mai 1922 à Nantes, demeurant à Nantes, 1, rue d'Argentré,

déposent une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à leur nom celui de « de Lisle » porté par leurs ancêtres.

M. Jean-Jacques Nowatzki, né à Metz le 22 avril 1913, domicilié à Metz, 11, rue Four-du-Clottre, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur légal de ses enfants, Nicole, née à Metz le 3 août 1938, et Monique, née à Metz le 15 août 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants susnommés celui de Nodier.

Mme San Hilari (Fernande), née à Condom (Gers) le 4 mai 1903, demeurant à Condom, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Robert, né à Condom le 12 août 1932, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saint-Hilaire.

M. Jacques San Hilari, né à Condom le 30 août 1926, demeurant à Toulouse, 57, rue Raymond-Quatre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saint-Hilaire.

M. Hermans (Georges-Félix-Constant), né à Paris le 27 août 1893, domicilié en cette ville, 4, rue Christophe-Colomb, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de Van Ryn, afin de s'appeler dorénavant Hermans Van Ryn.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **La Renaissance.** But: jeux d'agrément populaires, sports éducatifs. Siège social: La Renaissance, la Croix-Bureau, Allonnes.

12 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité des fêtes de Sainte-Suzanne.** But: organisation de fêtes, réjouissances publiques, réceptions de toutes sortes et distributions de jouets aux enfants. Siège social: mairie de Sainte-Suzanne.

16 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société lorientaise de tir aux pigeons.** But: entraînement et compétitions sportives au tir aux pigeons d'argile. Siège social: cercle du commerce « Le Royal », Lorient.

16 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Union des aveugles de l'arrondissement de Tiaret.** But: grouper tous les aveugles de l'arrondissement de Tiaret qui désirent une vie plus digne au sein de la société. Siège social: mairie de Tiaret.

17 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **La Chasse du terrier d'Angebert.** But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la destruction des animaux nuisibles, l'exercice de la chasse et la répression du braconnage sous toutes les formes. Siège social: école des filles, Baron.

20 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Mouvement laïque des auberges de jeunesse.** But: construire, aménager et gérer les auberges de jeunesse du département; contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme; favoriser et encourager ensuite toutes les activités d'éducation intellectuelle, physique et morale conformément au besoin du milieu, aux nécessités du département. Siège social: fédération des œuvres laïques de la Martinique, école Perrinon, Fort-de-France.

20 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'éducation populaire de Jeanne-d'Arc de Vichy.** But: groupement des œuvres de la paroisse. Siège social: place du Chanoine-Goutet, Vichy.

20 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association familiale pour l'éducation familiale et ménagère dans la commune de Conches.** But: défendre les droits et intérêts des familles à la gestion morale et matérielle des cours d'enseignement ménager dans la commune de Conches. Siège social: 4, rue Sainte-Foy, Conches.

21 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer rural d'Antezant.** But: éducatif et récréatif. Siège social: mairie d'Antezant.

21 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de jeu de boules L'Union.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: L'Union, 16, rue Aristide-Briand, Malicorne.

21 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club chaurien.** But: jeu de pétanque. Siège social: rue de l'Horloge, Castelnaudary.

22 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société d'entr'aide sociale sinoise.** But: organiser tous moyens de récupération de fonds admis dans le bon sens moral, tant collectif qu'individuel, au profit de personnes nécessiteuses reconnues à recevoir l'aide du bureau de bienfaisance de Sin-le-Noble. Siège social: mairie de Sin-le-Noble.

22 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Foyer rural d'Autholson.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle Familia, Autholson.

22 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Les Messagères de l'Immaculée.** But: recueillir et soigner au grand air des jeunes filles fatiguées ou convalescentes ou recueillir et soigner des vieillards; visiter et assister à domicile les malades, les vieillards et les familles pauvres; contribuer à l'éducation pratique et morale des enfants et de la jeunesse féminine, spécialement dans les villages. Siège social: maison Sainte-Thérèse, Bruyères-et-Montberault.

22 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société de chasse « La Dîme ».** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Vy-le-Ferroux.

23 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'études et de liaison du patronat de l'Union française.** But: établir et maintenir une liaison permanente entre les organisations patronales métropolitaines et les organisations représentant les chefs d'entreprises des départements d'outre-mer, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer, des territoires associés, des Etats associés et des Etats protégés. Siège social: 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

23 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale des anciens combattants et prisonniers des deux guerres.** But: regrouper les combattants et aider ses membres nécessiteux. Siège social: mairie d'Heyrieux.

23 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Pythagore.** But: créer et entretenir des liens d'amitié et de solidarité entre les techniciens de la science comptable, membres du cercle; soutenir et favoriser par un appui mutuel le développement de la situation de ses membres. Siège social: 211, rue de la Convention, Paris.

24 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. Société de chasse **Saint-Hubert-Club de Sidi-Bel-Abbès.** But: location, organisation et réglementation de la chasse, ainsi que la protection du gibier dans les lots de chasse appartenant en propre à la société ou en location par l'intermédiaire des domaines, des eaux et forêts ou autres. Siège social: angle du boulevard de la République et de la rue Sultan-Mohamed, Sidi-bel-Abbès.

24 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Sporting-Club d'outre-mer hautmontois.** But: parfaire, en s'unissant à elles, les œuvres sociales, au profit des Français d'outre-mer dans le bassin de la Sambre; guider les jeunes susnommés vers une vie décente, leur procurer une distraction saine et agréable, faciliter l'adaptation en favorisant le rapprochement des jeunes. Siège social: La Maison de la France d'outre-mer, rue d'Hautmont-sous-le-Bois, Maubeuge.

24 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Spéléo-Club nîmois.** But: développer le sport spéléologique et la science géologique. Siège social: café du Grand-Cours, boulevard Gambetta, Nîmes.

24 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Castors billysiens.** But: aider les castors, coordonner leur action, les conseiller, les représenter. Siège social: mairie de Billy-Montigny.

24 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service médical interentreprises métallurgiques de Lyon Centre-Est.** But: organiser et gérer pour ses adhérents un service médical du travail. Siège social: 36, rue Molière, Lyon.

25 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association des familles de militaires du Loiret.** But: étudier et défendre au point de vue moral et matériel les intérêts tant généraux que professionnels des familles de militaires. Siège social: quartier Dunois, rue des Réservoirs, Orléans.

25 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association coopérative d'aide à la construction de Briey.** But: aider à la construction de logements par la mise à la disposition de ses membres coopérateurs, candidats à la petite propriété, d'une documentation et d'une aide financière. Siège social: mairie de Briey.

25 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Comité rural d'aide sanitaire de Cerisiers.** But: entretenir un dispensaire de soins à Cerisiers et les communes environnantes. Siège social: mairie de Cerisiers.

25 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Union protectrice des animaux.** But: recueil et protection des animaux abandonnés. Siège social: chez Mme Roussel, La Maisonnette, rue de Venise, Cusset.

28 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Motor-Club Dunois.** But: grouper le plus grand nombre possible de possesseurs de cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters, motocyclettes, side-cars, cycles-cars, voitures automobiles et propager le goût du tourisme et du sport, soutenir et défendre les intérêts de ses adhérents en agissant auprès des pouvoirs publics toutes les fois qu'il y aura lieu. Siège social: café des Glaces, 3, rue de la République, Châteaudun.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

28 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association interprofessionnelle des services médicaux du travail de l'arrondissement de Brioude.** But: organisation et gestion de centres médicaux interentreprises de l'arrondissement de Brioude. Siège social: chambre de commerce, Brioude.

28 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société de chasse de Sarcicourt.** But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Sarcicourt.

23 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société historique et touristique de la région de Fontaine-Française.** But: mettre en valeur la région de Fontaine-Française au point de vue historique et touristique. Siège social: chez le docteur Berger, président, Fontaine-Française.

28 juillet 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêts de quartier 2e canton Centre.** But: défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: bar Cyrano, 4, rue Edmond-Rostand, Marseille.

29 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Entr'aide aux jeunes isolés.** But: préservation, adaptation, reclassement social des jeunes inadaptés. Siège social: 36, rue de Trion, Lyon.

29 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Société de chasse intercommunale de Lavoute-Chilac-Blassac.** But: protection et repeuplement du gibier, respect de la propriété, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Lavoute-Chilac.

29 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Diane gaudouvilloise.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Gaudouville.

30 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Vacances d'enfants et placements familiaux.** But: rechercher le placement d'enfants, accueillir ceux-ci et recueillir les fonds nécessaires à cette réalisation. Siège social: maison du Peuple, rue Charles-Teyssier, Brive.

31 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société de chasse des Beni Messaoud et des Tiberguene.** But: chasse. Siège social: 130, avenue du Maréchal-Foch, Saint-Eugène.

31 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association sportive de l'automobile-club de l'Hérault.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile et en favoriser le développement. Siège social: 6, rue Charles-Amans, Montpellier.

31 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société artistique et dramatique de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance.** But: éducation artistique, dramatique, intellectuelle, morale et physique des enfants, jeunes gens et jeunes filles, hommes et femmes de la commune. Siège social: rue Jean-Jaurès, Petite-Forêt.

1er août 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Foyer rural de Gremonville.** But: éducation et distraction de la jeunesse. Siège social: mairie de Gremonville.

1er août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **A la Boule argentée pétanque.** But: diffuser l'éducation physique et en particulier le goût de la pratique du sport bouliste. Siège social: 38, rue Baron, Paris.

3 août 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union sportive d'Agris.** But: pratique du football. Siège social: salle des fêtes, Agris.

MODIFICATIONS

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Circuits philatéliques.** Transfert du siège social du 256, boulevard Saint-Germain, au 171, boulevard Saint-Germain, Paris.

7 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Sauvegarde française change son titre, qui devient **La Protection française.** Siège social: 47, avenue Hoche, Paris.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **L'Amicale des anciens marins et marins anciens combattants de Poitiers « La Résolue ».** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie des anciens marins. Transfert du siège social de l'Hôtel de la Paix, 28, rue du Marché, au bar de la Marine, 6, rue du Chaudron-d'Or, Poitiers.

13 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. La **Fédération des assemblées du réveil** transfère son siège social du 60, rue de Cauville, à Rouen, chez M. Hamel, 5, rue de la Chaussée, à Vernon.

22 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Le groupement des parents catholiques des élèves du lycée et du collège de Laval.** Modifications apportées au bureau et transfert du siège social du: 1 *ter*, place de Hercé-Laval, au 11, rue de l'Ancien-Evêché, Laval.

23 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des centres familiaux, éducatifs et sociaux** transfère son siège social du 67, boulevard Suchet, Paris, au 89, rue Haxo, Paris.

24 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. L'Association des maisons familiales de vacances de Machilly change son titre, qui devient **Foyer communautaire de vacances de Sévrier.** Siège social: foyer communautaire de vacances, Sévrier.

28 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Dévouement public.** But: secours à l'enfance, parrainage des orphelins, modifications des statuts. Siège social: 159, rue Lecourbe, Paris.

31 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française pour l'intéressement du personnel à la productivité et aux résultats des entreprises** transfère son siège social du 39, boulevard Malesherbes, au 6, rue d'Alger, Paris.

1er août 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive du XIe change son titre, qui devient **Union sportive Paris-XI,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 23, rue Basfroi, au 177, avenue Ledru-Rollin, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

28 février 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Oran le 21 juillet 1953.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil (groupe départemental d'Oran).** But: organisation syndicale espagnole en exil à tendance socialiste. Siège social: 28 *bis*, boulevard de Sébastopol, Oran.

4 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Haut-Rhin le 28 juillet 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **« Association catholique polonaise Sainte-Barbe ».** But: maintien des traditions nationales et soutien moral dans l'esprit catholique de ses membres. Siège social: rue de Reimingue, maison des jeunes, Wittelsheim.

12 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 30 juillet 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** dénommée: **Société polonaise des mères chrétiennes, section de Rombas-Clouange.** But: répandre la foi catholique parmi ses membres; instruction catholique en polonais aux enfants polonais. Siège social: maison d'œuvre, rue Foch, Clouange.

27 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Loiret le 17 juillet 1953.) **Union des Ukrainiens en France,** section de Chalette-sur-Loing. But: grouper les travailleurs d'origine ukrainienne résidant à Chalette-sur-Loing et les environs pour la sauvegarde de leurs intérêts culturels, professionnels, sociaux et matériels. Siège social: camp de Langlée, baraquement A, Chalette-sur-Loing.

2 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 juillet 1953.) **Amicale des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères polonais réfugiés en France.** But: assistance morale et culturelle et entr'aide matérielle. Siège social: 20, rue Legendre, Paris.

8 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Lure le 8 juillet 1953.) **Fédération des ouvriers émigrés polonais, section de Ronchamp.** But: défense des intérêts des travailleurs polonais et protection des veuves, orphelins, vieillards et invalides membres de la fédération; œuvrer en faveur d'une collaboration systématique avec la société française; organisation de réunions, conférences, cours, éditions de brochures et écrits nécessaires pour la défense des travailleurs polonais en France. Siège social: puits Magny, n° 60, Ronchamp.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.